

Projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Uzma Khamis Vannini, Daniel Sormanni, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Omar Azzabi, Delphine Wuest, Pascal Holenweg, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Pierre de Boccard, Nicolas Ramseier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Stefan Gisselbaek, Brigitte Studer et Emmanuel Deonna: «Pour un soutien aux locataires de locaux commerciaux de la Ville frappés par la crise sanitaire».

DÉLIBÉRATION

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal, dans le rapport PRD-261 A)

Considérant:

- que la pandémie du Covid-19 et les mesures imposées par les autorités en relation avec cette pandémie ont réduit de manière très importante les revenus de nombreux indépendants et d'entreprises locataires de locaux commerciaux auprès de la Gérance immobilière municipale (GIM);
- que les indépendant-e-s et les entreprises locataires de la Ville qui ont dû arrêter leurs activités en raison des fermetures ordonnées par les autorités fédérales et cantonales ont pu bénéficier d'exonérations de paiement des loyers accordées par la GIM, mais que tel n'a pas été le cas de bien d'autres locataires de locaux commerciaux de la GIM, lesquels ont été contraints de réduire ou de cesser leurs activités en raison de la pandémie et des mesures imposées par les autorités pour y faire face, par exemple ceux et celles qui ont dû arrêter leur activité professionnelle pour garder leurs enfants à la maison;
- que tous les locataires de locaux commerciaux auprès de bailleurs privés frappés par la crise sanitaire bénéficient des mesures d'exonération prévues par les protocoles d'accord tripartites entre l'Etat cantonal, les bailleurs privés et l'ASLOCA, mais que les locataires de locaux commerciaux des collectivités publiques comme la GIM sont exclus de ces mesures;
- qu'il y a un intérêt public à mettre fin à cette inégalité de traitement qui pénalise les entreprises et les indépendants locataires d'espaces commerciaux de la Ville, qui contribuent à la richesse et à la diversification du tissu socioéconomique de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour accorder des exonérations de loyer aux locataires de locaux commerciaux de la Ville dont les revenus ont été directement ou indirectement gravement affectés par la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Art. 2. – Un rapport sera établi sur les mesures prises jusqu'à la fin de la crise sanitaire du Covid-19.